

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 2 mai 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.**

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller  
Jean-Simon Landry, conseiller  
Mathieu Lapointe, conseiller  
Normand Parr, conseiller  
Mme France Leblanc, conseillère**  
**Était absent : M. Éric Caron**

**Quorum : le quorum est constaté.**

**Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.**

**Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.**

**16-05-102 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 2 mai 2016 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

**16-05-103 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 4 avril 2016 soit adopté, tel que proposé.

**16-05-104 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 AVRIL 2016**

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc  
Et résolu à la majorité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 18 avril 2016 soit adopté, tel que proposé.

**16-05-105 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2016, au montant total de 610 905,88 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 avril 2016.

---

Michelyne Leblanc, trésorière

**16-05-106                    APPROBATION           -           FINANCEMENT           DES           DÉPENSES  
D'INVESTISSEMENT AU 30 AVRIL 2016**

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 avril 2016, au montant de 43 997,93 \$, soit approuvé, tel que présenté.

**16-05-107                    CÉLÉBRATION DU 250<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE CARLETON-SUR-MER  
-           REMBOURSEMENT À LA SDMC**

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) présente les dépenses reliées aux festivités du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 avril 2016 qui se détaillent comme suit :

▪ Honoraires coordonnatrice	:	9 285,00	\$
▪ Honoraires autres	:	12 019,85	\$
▪ Autres dépenses	:	<u>2 644,84</u>	\$
<b>Total</b>		<b>23 949,69</b>	<b>\$</b>

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer procède au remboursement d'un montant de 23 949,69 \$ à la SDMC qui sera financé par le fonds réservé du 250<sup>e</sup> anniversaire de Carleton-sur-Mer.

**16-05-108                    ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-277 CONCERNANT  
LE PROJET DE RÉSIDENCE DE PERSONNES ÂGÉES DES « ACL-  
00660 » INSCRIT DANS LE CADRE DU VOLET 1,  
INTERVENTION 6 (BONIFICATION ACCÈSLOGIS) DU  
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ  
D'HABITATION DU QUÉBEC (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 7 mars 2016 (résolution 16-03-59);

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) accorde à la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) une contribution au montant de 140 935 \$ dans le cadre du volet 1, bonification Accès Logis du programme Rénovation Québec (PRQ) tel que décrit dans une lettre datée du 11 septembre 2014;

ATTENDU QUE cette contribution sera versée lors du paiement complet du projet mentionné en titre;

ATTENDU QUE les normes du PRQ prévoient une contribution équivalente de la Ville à celle versée par la SHQ pour un montant total de 281 871 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2016-277 décrétant une dépense au montant de 281 871 \$ et un emprunt au montant de 140 935 \$ pour le projet de résidence de personnes âgées des « ACL-00660 » inscrit dans le cadre du Volet 1, intervention 6 (Bonification AccèsLogis) du Programme *Rénovation Québec* de la Société d'habitation du Québec soit adopté, tel que proposé.

**16-05-109**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-278 CONCERNANT  
DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU 250<sup>E</sup>  
DE CARLETON-SUR-MER (AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

CONSIDÉRANT QU' en 2017, la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) s'apprête à célébrer les 250 ans de fondation de Carleton-sur-Mer, appelé autrefois Tracadièche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite laisser un héritage significatif aux générations actuelles et futures, notamment aux sites de la plage municipale et de la halte municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille activement à l'obtention de financement privé ou public visant à souligner les 250 ans de la ville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 4 avril 2016 (résolution 16-04-84);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2016-278 décrétant une dépense au montant de 2 740 000 \$ et un emprunt au montant de 2 740 000 \$ pour des travaux d'infrastructures dans le cadre du 250<sup>e</sup> de Carleton-sur-Mer soit adopté, tel que présenté.

**16-05-110**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-279 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2009-164 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1  
(AVEC DISPENSE DE LECTURE)**

ATTENDU QUE l'Entente 2007-2013 sur un partenariat fiscal et financier avec les municipalités a prévu l'instauration d'une taxe municipale afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU' à la suite de l'adoption de dispositions législatives, soit les articles 244.68 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale, d'un règlement gouvernemental et de règlements municipaux, cette taxe est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009;

ATTENDU QUE le montant de cette taxe a alors été fixé à 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou par ligne d'accès de départ;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2009, la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté le règlement 2009-164 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (résolution 09-09-314);

ATTENDU QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, sera imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ;

CONSIDÉRANT QUE l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, signé le 29 septembre 2015, prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sera ajusté selon l'inflation, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE le règlement 2016-279 modifiant le règlement 2009-164 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgence 9-1-1 soit adopté, tel que proposé.

QUE le règlement 2016-279 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la Gazette officielle du Québec.

**16-05-111                    ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2016 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la Ville de Carleton-sur-Mer doit produire le rapport annuel d'activités 2016 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévues au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

CONSIDÉRANT QU' une copie du rapport annuel d'activités du service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées à la MRC pour transmission au Ministère de la sécurité publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer accepte le rapport d'activités de son service de sécurité incendie pour l'année 2016, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soient acheminées à la MRC d'Avignon.

**16-05-112                    DÉROGATION MINEURE (604 RUE DE LA MONTAGNE - LOT 4 543 080) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Personne n'a voulu se faire entendre sur la propriété.

CONSIDÉRANT QUE la demande en dérogation mineure pour l'immeuble se situant au 604, rue de la Montagne, lot 4 543 080 du cadastre du Québec, qui consiste à accepter la marge avant du bâtiment principal qui est de 7,97 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présence de fortes pentes sur le terrain limite l'espace constructible;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas aux voisins;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 25 avril 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe  
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal accepte la demande en ce qui concerne la marge avant du bâtiment principal qui est de 7,97 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 9 mètres.

**16-05-113                    OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION CARLETON-ST-OMER – APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE le rapport budgétaire de l'office municipal d'habitation Carleton-St-Omer (OMH Carleton-St-Omer) pour son exercice 2016 a été approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) est d'un montant de 11 513 \$, soit 10 % du déficit prévu;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

QUE la Ville approuve le rapport budgétaire déposé par l'OMH Carleton-St-Omer pour son exercice 2016.

**16-05-114                    PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES  
CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES –  
MANDAT D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT            le résultat d'ouverture des propositions de service pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées pour la Ville de Carleton-sur-Mer conformément aux dernières exigences de la Direction générale des Infrastructures du MAMOT et du CERIU;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour ce plan d'intervention sont recevables dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

D'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à ARPO Groupe Conseil Inc pour un montant de 13 000 \$, taxes exclues, pour la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées.

**16-05-115                    PROJET DE STATIONNEMENT AU SITE DE LA PLAGE – MANDAT  
D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT            le résultat d'ouverture des propositions de service pour la conception et l'aménagement du stationnement au site de la plage;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour ce mandat sont prévues dans le cadre du règlement d'emprunt 2016-278 concernant des travaux d'infrastructures dans le cadre du 250e de Carleton-sur-Mer;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr  
Et résolu à la majorité

D'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Tetra Tech QI Inc. pour un montant de 11 400 \$, taxes exclues, pour la conception et la production des plans et devis d'appel d'offres pour le projet d'aménagement du stationnement au site de la plage.

**16-05-116                    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PIQM- VOLET 5.1 – TRAVAUX  
DE RÉFECTION DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) a pris connaissance du Guide du sous-volet 5.1 – Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire dans le cadre du programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfections de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville sont prévus dans le cadre du règlement d'emprunt 2016-273 – Travaux de réfection et d'amélioration de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
Et résolu à la majorité

QUE le projet proposé pour la réfection de l'enveloppe extérieure de l'Hôtel de ville est autorisé par le conseil municipal;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMOT du formulaire de présentation du projet ainsi que du formulaire de renseignements complémentaires.

### **POINT D'INFORMATION – GESTION DU GOLF DE CARLETON-SUR-MER**

Quelques semaines après le début d'un processus de négociation, l'Hostellerie Baie Bleue et la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) se sont entendus pour mettre fin au contrat de gestion du Club de golf Carleton-sur-Mer, en vigueur depuis 8 ans.

Rappelons qu'une mésentente reliée à l'application et à l'interprétation de certaines clauses du contrat de gestion qui liait les parties était à l'origine d'un conflit strictement financier, mais qui perdurait depuis quelques années. Devant l'impasse et souhaitant parvenir à une résolution du conflit sans avoir à le judiciaire, les parties ont choisi de mettre un terme à leur partenariat.

La Ville reprendra la gestion des opérations du Club de golf Carleton-sur-Mer à compter de la présente saison.

Aux termes des ententes conclues entre les parties, elles ont réglé tous les points litigieux qui comprenaient des réclamations diverses, essentiellement attribuables à des investissements d'entretien, une demande d'indemnité pour mettre fin à un contrat en cours d'exécution, le paiement de redevances versus les réinvestissements dans le club de golf et le rachat d'inventaires. Selon l'entente négociée, la Ville versera à Hostellerie Baie Bleue un montant de 193 500 \$, dont 180 822 \$, ce qui représente 93 % pour le rachat des inventaires au club de golf.

Le golf Carleton-sur-Mer demeure un attrait récréotouristique important pour le développement économique de la Ville de Carleton-sur-Mer, de ses environs et de la Gaspésie. Dans la foulée de la transaction, la gestion du golf a été déléguée à la Société de développement économique et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC).

La Ville souhaite aux citoyens et aux golfeurs une belle température pour la saison estivale 2016.

### **16-05-117 DEMANDE D'APPUI DU CIRADD – PROJET PILOTE DE COLLECTE DE COMPOST À VÉLO**

Ce point est porté à l'étude.

### **AUTRES SUJETS :**

Il n'y a pas eu d'autres sujets d'ajouté à l'ordre du jour.

### **TOUR DE TABLE DU CONSEIL**

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

### **PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS**

Trente-six personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

### **16-05-118 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 20 h 47, monsieur Jean-Simon Landry propose d'ajourner la séance au mardi 17 mai, 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.